



FIERACAPITAL

**LIGNES DIRECTRICES SUR LE VOTE PAR
PROCURATION**

*Applicables aux portefeuilles d'actions gérés par
Corporation Fiera Capital et les membres de son groupe*

**APPROUVÉES PAR LE COMITÉ DE GESTION DES MARCHÉS PUBLICS LE
25 Février 2021**

Table des matières

INTRODUCTION	1
Portée des lignes directrices	1
Objectif	1
Principes directeurs	1
SECTION I : CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	2
1.1 Indépendance du conseil	2
1.2 Diversité et compétences du conseil	3
1.3 Propositions d'actionnaire sur le vote majoritaire	3
1.4 Droits de vote cumulatifs.....	3
1.5 Responsabilité des administrateurs et des membres de la direction	4
1.6 Limites de mandat.....	4
1.7 Indépendance du président du conseil	4
1.8 Performance du conseil	5
SECTION II : NOMINATION DES AUDITEURS.....	5
SECTION III : PROTECTION CONTRE LES OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT ET DROITS DES ACTIONNAIRES.....	6
3.1 Régime de droits des actionnaires	6
3.2 Exigence de vote a la majorité qualifiée	7
3.3 Modification des règlements internes	7
3.4 Propositions de nouvelle constitution	7
3.5 Protection contre les offres publiques d'achat.....	8
3.6 Exigence de quorum	8
SECTION IV : STRUCTURE DU CAPITAL ET DROITS DES ACTIONNAIRES	8
4.1 Autorisation d'émettre des actions ordinaires.....	8
4.2 Droits de vote inégaux	9
SECTION V : REMUNERATION DES MEMBRES DE LA DIRECTION ET DES ADMINISTRATEURS....	9
5.1 Rémunération des membres de la direction	9
5.2 Rémunération des administrateurs	10
5.3 Autres régimes de rémunération	10
5.4 Propositions d'actionnaire sur la rémunération	11
SECTION VI : ETHIQUE COMMERCIALE ET COMPORTEMENT DE L'ENTREPRISE	12
SECTION VII : STANDARDS POUR LES PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRE.....	12
SECTION VIII : PROPOSITIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES	13
8.1 Diversité, inclusion et égalité	13

8.2	Droits de la personne et droits des travailleurs	14
8.3	Environnement	15
8.4	Santé et sécurité	16
SECTION IX : PROCÉDURE DE VOTE PAR PROCURATION ET CONSERVATION DES REGISTRES		16
SECTION X : CONFLITS D'INTÉRÊTS.....		17
SECTION XI : SURVEILLANCE DE LA CONFORMITE		18

INTRODUCTION

Portée des lignes directrices

Les présentes lignes directrices régissent l'exercice, par Corporation Fiera Capital et les membres de son groupe (appelés collectivement aux présentes « **Fiera Capital** »), des droits de vote aux assemblées des actionnaires des sociétés dont des actions sont détenues dans ses portefeuilles d'actions. La présidente mondiale des marchés publics et le chef mondial des actions et des placements alternatifs liquides sont responsables de l'élaboration et de l'examen annuel de ces lignes directrices.

Note : toute mention de « sociétés », « actionnaires », « actions » et « conseils d'administration » est réputée englober les fiducies de revenu, les porteurs de parts, les parts et les conseils de fiduciaires.

Objectif

Fiera Capital exercera ses droits de vote de façon à maintenir les normes les plus élevées de gouvernance et à assurer la pérennité des activités et des pratiques des sociétés dont des actions sont détenues. Les normes les plus élevées sont nécessaires pour maximiser la valeur pour les actionnaires et pour protéger l'intérêt économique de ces derniers.

Le vote par procuration est un élément clé de la prise en compte, par Fiera Capital, de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (les « **facteurs ESG** ») dans le processus de placement. L'objectif est de communiquer les lignes directrices de Fiera Capital régissant l'exercice des droits de vote en tenant compte des enjeux liés aux facteurs ESG.

Principes directeurs

Notre mandat à titre de gestionnaire de placements est de générer les meilleurs rendements possibles tout en respectant les contraintes de chaque politique de placement sur le plan des risques. Dans ce cadre, les critères financiers doivent prévaloir sur tout autre facteur à toutes les étapes du processus de placement, y compris en ce qui a trait au choix des titres, à la construction du portefeuille et au vote par procuration. Nous tenons compte des enjeux liés aux facteurs ESG dans notre recherche fondamentale, dans la mesure où ils ont une incidence importante sur le rendement financier de la société.

Les présentes lignes directrices ne sont pas absolues, et les circonstances propres à chaque société doivent être soupesées au moment du vote, particulièrement en ce qui concerne les sociétés possédant des caractéristiques uniques (taille, étape du développement, accès aux ressources requises, etc.). Il faut notamment tenir compte de l'incidence de toute proposition sur la valeur de la société et sa capacité d'exploitation, sans restreindre indûment la liberté d'action du conseil d'administration ou sans lui imposer des obligations qui sortent du cadre de la mission de l'entreprise. Nous tiendrons également compte du caractère raisonnable des propositions sur le plan des coûts et des avantages.

Même si Fiera Capital exercera généralement les droits de vote conformément aux lignes directrices sur le vote par procuration énoncées dans le présent document, dans certaines circonstances Fiera Capital pourrait décider que, dans l'intérêt véritable des actionnaires, il est préférable soit de s'abstenir de voter, soit de ne pas voter comme le prévoient les lignes directrices. Dans ces circonstances, Fiera Capital devra documenter les motifs pour lesquels elle a choisi de ne pas exercer les droits de vote conformément aux lignes directrices.

SECTION I : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration doit agir dans l'intérêt véritable des actionnaires et de la société. Il est responsable de l'ensemble de la gouvernance de la société. À ce titre, il lui incombe de nommer le chef de la direction (le « **chef de la direction** »), de surveiller et d'évaluer la haute direction, de déterminer les orientations stratégiques de la société et d'en assurer un suivi approprié, et de surveiller les contrôles et la gestion des risques. Fiera Capital appuiera l'élection des administrateurs individuellement plutôt qu'une élection en bloc.

1.1 Indépendance du conseil

La majorité des administrateurs d'une société doivent être indépendants de la direction de celle-ci. Nous préférons que tous les administrateurs soient indépendants, mais en raison des caractéristiques uniques d'une société (taille, étape du développement, accès aux ressources requises, connaissances spécialisées, etc.), cela n'est pas toujours possible. Aux fins des présentes lignes directrices, un administrateur indépendant est une personne qui satisfait aux critères suivants :

- elle n'est pas membre de la direction et elle n'a pas d'intérêt ni de relations, y compris des relations d'affaires, qui pourraient raisonnablement être perçus comme entravant de façon importante sa capacité d'agir dans l'intérêt de votre société;

Les personnes suivantes ne **seraient pas** considérées comme des administrateurs indépendants :

- une personne qui est actuellement, ou qui a été au cours des trois dernières années, un dirigeant ou un employé de la société ou de l'une de ses filiales ou encore un fournisseur de services de celles-ci;
- une personne qui est un dirigeant, un employé ou l'actionnaire contrôlant d'une entreprise qui entretient d'importantes relations d'affaires avec la société.

Des interrelations entre des membres de conseils, notamment lorsque le chef de la direction ou un autre dirigeant d'une société siège au conseil d'administration d'une deuxième société et que le chef de la direction ou un autre dirigeant de cette deuxième société siège au conseil de la première, nuisent à l'indépendance des administrateurs et peuvent donner lieu à des conflits d'intérêts.

Si le conseil d'administration a créé des comités du conseil, les membres du comité d'audit DOIVENT tous être indépendants, tandis que les membres du comité des candidatures, du comité de gouvernance et du comité de rémunération DEVRAIENT PRÉFÉRABLEMENT être indépendants. Le conseil d'administration doit également s'assurer que les auditeurs externes sont indépendants de la direction de la société.

Ligne directrice sur l'exercice des droits de vote :

Sauf si la situation particulière d'une société le justifie :

- Fiera Capital votera POUR les résolutions visant à créer ou à maintenir une majorité d'administrateurs indépendants.
- Fiera Capital votera POUR les propositions visant à créer ou à maintenir un comité d'audit, un comité des candidatures, un comité de gouvernance et un comité de rémunération composés uniquement d'administrateurs indépendants.
- Fiera Capital votera CONTRE/S'ABSTIENDRA DE VOTER à l'égard de candidats au conseil lorsque ceux-ci entretiennent des relations d'interdépendance avec la direction de la société.

1.2 Diversité et compétences du conseil

Pour être efficace, un conseil d'administration devrait être composé d'un nombre approprié d'administrateurs. La taille appropriée d'un conseil d'administration est fonction de la taille et de la complexité de la société, de même que du nombre de comités du conseil. De plus, pour qu'un administrateur soit efficace, il ne peut siéger qu'à un certain nombre de conseils de sociétés publiques. Un niveau minimum de présences aux réunions est également demandé des administrateurs. Fiera Capital appuie la nomination d'administrateurs compétents provenant de milieux différents.

Ligne directrice sur l'exercice des droits de vote :

Sauf si la situation particulière d'une société le justifie :

- Fiera Capital votera CONTRE/S'ABSTIENDRA DE VOTER à l'égard de membres du conseil présentant un faible taux de présence aux réunions (généralement moins de 75 %).
- Fiera Capital votera CONTRE/S'ABSTIENDRA DE VOTER à l'égard de candidats qui siègent à un trop grand nombre de conseils. Cela comprend les administrateurs qui siègent aux conseils de plus de cinq sociétés ouvertes, ou les chefs de la direction qui siègent au conseil de plus de deux sociétés ouvertes, en plus de leur propre conseil.
- Fiera Capital votera CONTRE la réélection des membres du comité des candidatures, du comité de gouvernance, ou le président du conseil si la société n'a pas de comité des candidatures ou de gouvernance formelle, si :
 - Il n'y a pas au moins une femme siégeant au conseil ;
 - Le conseil manque de diversité et la société ne s'est pas engagée à augmenter la diversité de ses membres dans un avenir proche.

1.3 Propositions d'actionnaire sur le vote majoritaire

Fiera Capital est d'avis qu'élire des administrateurs est un droit fondamental des actionnaires. Ainsi, nous appuyons les propositions de vote majoritaire car elles permettent une représentation fidèle des actionnaires au sein du conseil d'administration. Cependant, nous reconnaissons qu'un vote à la pluralité est acceptable dans le cas d'une élection d'administrateur contestée.

Ligne directrice sur l'exercice des droits de vote :

Sauf si la situation particulière d'une société le justifie :

- Fiera Capital votera POUR les propositions demandant une politique standard sur le vote majoritaire.

1.4 Droits de vote cumulatifs

Les droits de vote cumulatifs assurent une représentation fidèle des actionnaires minoritaires au sein du conseil d'administration. Ainsi, Fiera Capital supportera généralement les propositions visant à autoriser les droits de vote cumulatifs. Cependant, ces propositions devront être considérées au cas par cas afin d'éviter que les droits de vote cumulatifs soient utilisés pour servir les intérêts d'un petit groupe d'actionnaires.

Ligne directrice sur l'exercice des droits de vote :

Sauf si la situation particulière d'une société le justifie :

- Fiera Capital votera en général POUR les propositions visant à restituer ou à autoriser les droits de vote cumulatifs

1.5 Responsabilité des administrateurs et des membres de la direction

Les administrateurs et membres de la direction ayant pris part consciemment à des activités néfastes au succès de la société ne doivent pas recevoir de protection de la responsabilité de la part de la société.

Ligne directrice sur l'exercice des droits de vote :

Sauf si la situation particulière d'une société le justifie :

- Fiera Capital votera CONTRE les propositions visant à limiter ou à éliminer totalement la responsabilité des administrateurs et des membres de la direction en cas : (a) de manquement au devoir de diligence; (ii) d'actes ou d'omissions qui ne sont pas commis de bonne foi ou qui résultent de l'inconduite volontaire ou d'une violation intentionnelle de la loi, (iii) des actes faisant intervenir des achats ou des rachats illégaux d'actions, (iv) de versement de dividendes illégaux, ou (v) d'obtention d'avantages personnels inappropriés.

1.6 Limites de mandat

Fiera Capital est d'avis que le nombre de mandats d'administrateur doit être limité et qu'un roulement suffisant est nécessaire pour s'assurer que le conseil bénéficie de nouveaux points de vue au fil des ans.

Au moins une fois par année, les actionnaires doivent avoir la possibilité de reconduire les administrateurs en poste ou de les remplacer.

Même si nous préférons que le nombre de mandats d'administrateurs soit limité et que leur roulement soit suffisant, des exceptions peuvent être faites en raison des caractéristiques uniques d'une société (taille, étape du développement, accès aux ressources requises, etc.). En règle générale, Fiera Capital votera en faveur des propositions créant les conditions qui permettent au conseil d'administration de fonctionner de manière efficace, compétente et indépendante de la direction de la société.

Ligne directrice sur l'exercice des droits de vote :

Sauf si la situation particulière d'une société le justifie :

- Fiera Capital votera CONTRE les propositions visant à limiter le nombre de mandats des administrateurs par des limites de mandat. Cependant, dans le cas où la durée moyenne des mandats des administrateurs excéderait 15 ans, l'indépendance du conseil sera évaluée. De plus, nous évaluerons s'il y a suffisamment de roulement des administrateurs pour assurer que de nouveaux points de vue soient amenés au conseil.

1.7 Indépendance du président du conseil

Pour assurer une plus grande indépendance des administrateurs et favoriser par le fait même une attitude plus critique dans l'évaluation des propositions faites par la direction de la société, il est préférable que les

postes de président du conseil et de chef de la direction soient scindés. Si cela ne peut se faire, l'administrateur principal devrait être indépendant.

Ligne directrice sur l'exercice des droits de vote :

Sauf si la situation particulière d'une société le justifie :

- Fiera Capital votera généralement POUR les propositions prévoyant la scission des postes de président du conseil et de chef de la direction et la nomination d'un administrateur indépendant au poste de président du conseil.

1.8 Performance du conseil

Afin de s'assurer que les administrateurs travaillent dans le meilleur intérêt des actionnaires, la performance du conseil doit être évaluée régulièrement.

Ligne directrice sur l'exercice des droits de vote :

Sauf si la situation particulière d'une société le justifie :

- Fiera Capital votera POUR des propositions visant à élaborer et à faire appliquer des évaluations du rendement pour le conseil d'administration et à inclure un résumé de ces évaluations dans la circulaire annuelle de sollicitation de procurations.
- Fiera Capital votera POUR les administrateurs nommés par la direction, sauf si le rendement à long terme de la société ou des administrateurs est insatisfaisant.

SECTION II: NOMINATION DES AUDITEURS

Les états financiers de la société sont la principale source d'information sur son rendement financier. Cette information doit faire l'objet d'un audit indépendant pour assurer sa fiabilité et sa fidélité.

Les auditeurs externes devraient être nommés par un comité d'audit entièrement indépendant afin d'être considérés justes et objectifs. Les auditeurs externes ne seront pas considérés comme indépendants de la direction d'une société s'ils obtiennent de celle-ci d'importants contrats de consultation.

Ligne directrice sur l'exercice des droits de vote :

Sauf si la situation particulière d'une société le justifie :

- Fiera Capital votera POUR la nomination de l'auditeur proposé, à moins que :
 - L'auditeur ait un intérêt financier dans la société ou soit associé à la société et n'est donc pas indépendant;
 - Il y ait des raisons de croire que l'auditeur indépendant a fourni une opinion qui n'est pas exacte ou qui ne rend pas compte de la situation financière réelle de la société;
 - Les lacunes décelées au niveau des pratiques comptables donnent lieu à de sérieuses préoccupations, notamment à des soupçons de fraude; ou
 - Les honoraires pour les services autres que d'audit soient excessifs.

- Fiera Capital votera POUR des propositions visant la nomination d'un auditeur externe indépendant.
- Fiera Capital votera POUR les propositions exigeant qu'un cabinet d'experts-comptables qui agit à titre d'auditeur externe divulgue au comité d'audit ou au conseil d'administration la liste des mandats, autres que d'audit, qu'il accepte de la société.
- Fiera Capital votera au cas par cas pour la nomination d'auditeur externe si le comité d'audit n'est pas entièrement indépendant, comme défini dans la section 1.1.

SECTION III : PROTECTION CONTRE LES OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT ET DROITS DES ACTIONNAIRES

3.1 Régime de droits des actionnaires

Il existe deux principaux motifs légitimes pour adopter un régime de droits des actionnaires : premièrement, pour donner suffisamment de temps au conseil d'administration pour trouver ou élaborer des solutions de rechange plus avantageuses pour les actionnaires que l'offre initiale, et deuxièmement, pour s'assurer que tous les actionnaires sont traités équitablement advenant la présentation d'une offre portant sur leurs actions.

Les régimes de droits des actionnaires doivent être ratifiés par les actionnaires dans un délai raisonnable suivant leur adoption.

Ligne directrice sur l'exercice des droits de vote :

Sauf si la situation particulière d'une société le justifie :

- Fiera Capital votera généralement CONTRE les régimes de droits des actionnaires, sauf si elle est d'avis que dans le cas contraire, tous les actionnaires ne seraient pas traités de la même façon dans l'éventualité d'une offre publique d'achat ou que la société ne disposerait pas du temps nécessaire pour envisager des solutions de rechange à une telle offre.
- Fiera Capital votera CONTRE les régimes de droits des actionnaires dont le but manifeste est de protéger la direction ou de créer des conditions injustes pour certains actionnaires.
- Fiera Capital votera POUR les propositions exigeant l'approbation des actionnaires pour adopter des régimes de droits des actionnaires ou pour y apporter des modifications.
- Fiera Capital votera POUR des propositions exigeant l'inclusion de dispositions de temporisation (trois ans maximum) dans le régime de droits des actionnaires.
- Fiera Capital votera CONTRE le paiement pour chantage financier (*greenmail*) à un acquéreur hostile. Le prix payé pour les actions doit être le même pour tous les actionnaires.
- Fiera Capital votera POUR des propositions portant sur une offre publique d'achat si :
 - L'offre contient des mesures pour protéger les droits de tous les actionnaires;
 - La proposition vise à maximiser la valeur pour les actionnaires;
 - La proposition permettra la présentation d'offres concurrentes dans un délai raisonnable;

- La mesure est adoptée pour une période restreinte.

3.2 Exigence de vote à la majorité qualifiée

Bien que les votes à la majorité qualifiée puissent, dans certaines situations, être en faveur des actionnaires, ils ne devraient pas être excessifs. Ainsi, Fiera Capital ne soutiendra pas les exigences de vote à la majorité qualifiée au-delà des deux tiers des actions existantes.

Ligne directrice sur l'exercice des droits de vote :

Sauf si la situation particulière d'une société le justifie :

- Fiera Capital votera CONTRE toute proposition de vote à la majorité qualifiée assortie d'une exigence supérieure aux deux tiers pour apporter des modifications à la charte, des fusions et autres restructurations d'entreprises importants. Des exceptions peuvent être faites s'il peut être clairement démontré que c'est dans l'intérêt supérieur des actionnaires.

3.3 Modification des règlements internes

Afin de s'assurer que les administrateurs et les membres de la direction agissent dans l'intérêt supérieur des actionnaires, les règlements intérieurs ne devraient pas être modifiés sans le consentement des actionnaires.

Ligne directrice sur l'exercice des droits de vote :

Sauf si la situation particulière d'une société le justifie :

- Fiera Capital votera CONTRE les propositions visant à donner au conseil l'autorité exclusive pour apporter des modifications aux règlements intérieurs.

3.4 Propositions de nouvelle constitution

Fiera Capital soutiendra généralement les propositions de nouvelle constitution qui sont appuyées par des raisons économiques solides. Cependant, nous ne soutiendrons pas les propositions de nouvelle constitution visant à protéger l'intérêt supérieur des membres de la direction et des administrateurs au-dessus de ceux des actionnaires dans l'éventualité d'une offre publique d'achat.

Ligne directrice sur l'exercice des droits de vote :

Sauf si la situation particulière d'une société le justifie :

- Fiera Capital votera CONTRE les propositions de nouvelle constitution ou de restructuration visant exclusivement à contrer une offre publique d'achat; elle appuiera cependant une nouvelle constitution ou une restructuration fondée sur des raisons financières, commerciales ou économiques.

3.5 Protection contre les offres publiques d'achat

En règle générale, Fiera Capital évaluera au cas par cas les offres publiques d'achat, principalement en fonction des intérêts des actionnaires. Nous ne soutiendrons pas les mesures contre les offres publiques d'achat qui visent à protéger les intérêts des membres de la direction au-dessus de ceux des actionnaires.

Ligne directrice sur l'exercice des droits de vote :

Sauf si la situation particulière d'une société le justifie :

- Fiera Capital votera POUR les propositions visant à supprimer des dispositions empêchant les prises de contrôle.
- Fiera Capital votera CONTRE toute mesure défensive consistant à vendre les meilleurs actifs de la société, sauf s'il peut être démontré que la vente sert les intérêts supérieurs des actionnaires.
- Fiera Capital votera CONTRE les conventions de blocage dont l'objectif manifeste serait de faire obstacle aux offres rivales qui pourraient s'avérer plus avantageuses pour les actionnaires.

3.6 Exigence de quorum

Les exigences de quorum devraient être suffisamment hautes pour éviter qu'un petit groupe d'actionnaires ait un contrôle excessif sur les votes. Néanmoins, ces exigences devraient être raisonnables afin d'être atteignables.

Ligne directrice sur l'exercice des droits de vote :

Sauf si la situation particulière d'une société le justifie :

- Fiera Capital votera CONTRE les propositions visant à réduire les exigences de quorum à moins de la majorité des actions existantes, à moins qu'il y ait des raisons impérieuses pour soutenir la proposition.

SECTION IV : STRUCTURE DU CAPITAL ET DROITS DES ACTIONNAIRES

4.1 Autorisation d'émettre des actions ordinaires

Toute mesure entraînant la création de nouvelles actions ou la modification des caractéristiques des actions existantes doit faire l'objet d'une proposition aux actionnaires, car elle influe directement sur leurs droits. Cela dit, il peut s'avérer souhaitable de donner aux administrateurs la possibilité de créer de nouvelles actions à diverses fins lorsque les intérêts de la société le justifient, par exemple pour concrétiser un fractionnement des actions ou pour financer une restructuration ou une acquisition.

Ligne directrice sur l'exercice des droits de vote :

Sauf si la situation particulière d'une société le justifie :

- Fiera Capital votera au cas par cas pour les propositions relatives à l'augmentation du nombre d'actions ordinaires autorisées à être émises, en prenant en compte la taille de l'augmentation,

la raison fournie par la société pour l'augmentation, l'utilisation passée par la société des actions autorisées, et le risque envers les actionnaires si la demande n'est pas approuvée.

- Fiera Capital votera CONTRE l'émission d'actions privilégiées carte blanche dont les modalités et conditions peuvent être déterminées par le conseil d'administration sans consultation des actionnaires, sauf s'il est clairement établi que l'émission de ces actions sert les intérêts des actionnaires.

4.2 Droits de vote inégaux

Fiera Capital souhaite prôner le principe voulant que chaque action d'une société comporte les mêmes droits, notamment les mêmes droits de vote, et éviter qu'une société soit contrôlée par une minorité d'actionnaires détenant une majorité des droits de vote. Fiera Capital est consciente de l'importance du rôle des fondateurs dans la gestion d'une entreprise en exploitation, et du fait que, lorsque les circonstances le justifient, il faut démontrer une certaine souplesse à l'égard des fondateurs de petites et moyennes entreprises.

Ligne directrice sur l'exercice des droits de vote :

Sauf si la situation particulière d'une société le justifie :

- Fiera Capital votera CONTRE la création ou la prolongation d'un système à double catégorie d'actions (actions subalternes, actions à droits de vote multiples, etc.), et elle votera POUR l'abolition de tels systèmes.

SECTION V : REMUNERATION DES MEMBRES DE LA DIRECTION ET DES ADMINISTRATEURS

5.1 Rémunération des membres de la direction

Un régime de rémunération doit contribuer à aligner les intérêts des membres de la direction sur les intérêts à long terme de la société et de ses actionnaires.

Les régimes de rémunération doivent tenir compte des conditions du marché et de la nécessité de recruter et de fidéliser des personnes compétentes sans pour autant faire preuve d'excès.

La composante incitative (variable) de la rémunération devrait être liée à des facteurs objectifs, comme l'augmentation des revenus ou de la rentabilité, le rendement des investissements ou d'autres mesures similaires, lesquels devraient être communiqués. La rémunération totale devrait être fonction du rendement.

Ligne directrice sur l'exercice des droits de vote :

Sauf si la situation particulière d'une société le justifie :

- Fiera Capital votera POUR les propositions fixant des exigences minimums de propriété d'actions pour les membres de la direction.
- Fiera Capital votera POUR les propositions visant à créer ou maintenir, pour les membres de la direction, un régime de rémunération fondé sur l'atteinte d'objectifs conformes aux intérêts à long terme de la société et de ses actionnaires; lesquels objectifs devraient être communiqués.

- Fiera Capital votera POUR les propositions relatives aux régimes de primes et aux régimes d'actionnariat qui prévoient des recouvrements en cas de fraude ou de retraitement des états financiers.
- Fiera Capital examinera au cas par cas les propositions relatives aux programmes de prêts aux membres de la direction et insistera pour que le taux d'intérêt fixé soit au moins égal à celui du marché.
- Fiera capital examinera au cas par cas les propositions relatives aux indemnités de départ et s'opposera à celles qui paraissent excessives ou injustifiables (parachutes dorés).
- Fiera Capital votera généralement CONTRE les droits à la plus-value d'actions (« DPVA »), les options assorties de DPVA, les options conférant le droit de recevoir la valeur d'options sous forme d'actions. Fiera Capital votera CONTRE les régimes d'options conférant au conseil le droit de créer ce type de véhicules sans solliciter l'approbation des actionnaires.
- Fiera Capital votera généralement CONTRE les régimes renouvelables à perpétuité et les régimes à pourcentage maximal de titres.

5.2 Rémunération des administrateurs

Un régime de rémunération des administrateurs devrait être transparent et aligner les intérêts des administrateurs sur ceux de la société et de ses actionnaires. La rémunération fondée sur la propriété d'actions aligne les intérêts des administrateurs sur ceux des actionnaires.

La rémunération des administrateurs devrait tenir compte de leurs responsabilités, de leurs compétences, du temps qu'ils consacrent à leurs tâches et de leur participation à des comités du conseil.

Ligne directrice sur l'exercice des droits de vote :

Sauf si la situation particulière d'une société le justifie :

- Fiera Capital votera POUR les propositions visant à fixer des exigences minimales de propriété d'actions pour les administrateurs.
- Fiera Capital votera POUR les propositions qui visent à verser aux administrateurs externes une partie de leur rémunération en actions plutôt qu'au comptant.
- Fiera Capital votera CONTRE l'octroi d'options sur actions à des administrateurs externes, sauf si c'est le seul moyen d'attirer des personnes de talent, compte tenu de la capitalisation de la société et de son secteur d'activité.
- Fiera Capital votera CONTRE les régimes de retraite pour les administrateurs non-salariés et POUR les propositions d'actionnaires qui visent à éliminer les régimes de retraite pour les administrateurs non-salariés.

5.3 Autres régimes de rémunération

Fiera Capital est d'avis que la rémunération à base de titres de participation aligne les intérêts des membres de la direction avec ceux de la société et de ses actionnaires, quand elle est mise en place avec des termes raisonnables. Nous sommes généralement plus en faveur des plans d'actionnariat que des plans d'options sur actions. Pour de tels régimes de rémunération, l'acquisition des droits devrait être fondée sur l'atteinte de seuils de rendement et non pas seulement sur l'écoulement du temps.

Ligne directrice sur l'exercice des droits de vote :

Sauf si la situation particulière d'une société le justifie :

- Fiera Capital examinera au cas par cas les propositions relatives aux régimes d'options sur actions en tenant compte notamment de l'effet de dilution pour les actionnaires existants, du prix d'émission, des conditions d'acquisition des droits, de la période de détention minimale prévue et du délai d'exercice maximal.
- Cependant, Fiera Capital votera généralement CONTRE les résolutions portant sur des régimes d'actionnariat qui donnent ou pourraient donner lieu à :
 - Une modification du prix des options en raison d'une baisse du prix des actions;
 - Une modification du prix des options en conséquence du versement de distributions sur les actions sous-jacentes;
- Fiera Capital votera généralement POUR les régimes d'actionnariat pour les employés où les conditions suivantes s'appliquent :
 - Le prix d'achat est au moins de 85% de la juste valeur marchande de l'action ;
 - Le nombre d'actions allouées au régime représente 10% ou moins des actions existantes.

5.4 Propositions d'actionnaire sur la rémunération

Les actionnaires devraient toujours avoir la possibilité de se prononcer sur les régimes de rémunération des administrateurs. Ainsi, nous appuyons les propositions relatives à la communication des régimes de rémunération et les votes sur le droit de regard sur la rémunération. Les propositions portant sur le régime de rémunération des administrateurs devraient être distinctes de celles portant sur les régimes de rémunération des membres de la direction.

Ligne directrice sur l'exercice des droits de vote :

Sauf si la situation particulière d'une société le justifie :

- Fiera Capital votera POUR les propositions en faveur de la communication de renseignements sur les régimes de rémunération à l'intention des membres de la direction.
- Fiera Capital votera POUR les propositions en faveur de la communication de renseignements sur les régimes de rémunération des administrateurs.
- Fiera Capital votera POUR les propositions demandant la ratification non-contraignante annuelle des régimes de rémunération des membres de la direction et des administrateurs par les actionnaires.
- Fiera Capital évaluera au cas par cas les propositions d'actionnaire demandant que la rémunération des membres de la direction soit en fonction de facteurs non financiers, notamment la performance de la société sur des objectifs sociaux et environnementaux. Fiera Capital considèrera des facteurs tels que la performance sociale et environnementale passée de la société relative à celle de ses pairs ainsi que la pertinence de ces objectifs pour la société.

SECTION VI : ETHIQUE COMMERCIALE ET COMPORTEMENT DE L'ENTREPRISE

La mondialisation des activités financières a mis en évidence le rôle et la responsabilité des institutions financières face à certaines pratiques qui sont parfois légitimes, mais qui peuvent aussi être utilisées à des fins illicites pour corrompre le processus politique ou pour soutenir la criminalité.

Nous nous opposons à l'ingérence financière des sociétés dans les processus politiques. Nous sommes conscients que les sociétés peuvent utiliser différents moyens pour influencer le processus politique dans une démocratie, notamment par des dons directs à des partis politiques, par des contributions à des comités en vue d'influencer le processus politique, et par des paiements à des lobbyistes. Nous nous opposons à l'utilisation des fonds des sociétés pour toutes ces fins et nous appuierons les propositions d'actionnaires visant à exiger que les sociétés déclarent de telles activités lorsqu'elles ont lieu ou à limiter ou éliminer de telles activités.

Ligne directrice sur l'exercice des droits de vote :

Sauf si la situation particulière d'une société le justifie :

- Fiera Capital votera POUR toute proposition visant à contrer l'utilisation d'outils financiers pour des fins illicites au Canada comme à l'étranger.
- Fiera Capital votera POUR toute proposition visant à interdire ou à contrer la corruption dans quelque pays que ce soit.
- Fiera Capital votera CONTRE toute contribution financière à un parti politique, mais si de telles contributions sont faites, elle votera POUR toute proposition demandant leur divulgation, et ce, quel que soit le pays où une telle contribution est effectuée.

SECTION VII : STANDARDS POUR LES PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRE

Fiera Capital s'attend à ce que les conseils d'administration respectent le processus démocratique des actionnaires et, en ce sens, elle s'attend à ce que les conseils se penchent sur les problèmes soulevés lorsque les actionnaires expriment une opposition importante aux propositions qui leur ont été présentées.

Les actionnaires doivent aussi avoir accès à une information complète et exacte sur la société.

Les actionnaires doivent pouvoir examiner chacune des propositions qui leur sont soumises indépendamment de toute autre proposition.

Les actionnaires doivent pouvoir soumettre des propositions à l'assemblée des actionnaires ; ils doivent aussi avoir la possibilité de justifier ces propositions afin de permettre aux actionnaires d'exercer un vote éclairé. Toutefois, ces propositions ne doivent pas avoir pour effet de restreindre indûment la liberté d'action des administrateurs ou des membres de la direction de la société, non plus que de diluer la responsabilité fiduciaire des administrateurs envers la société ou de créer une responsabilité envers des personnes qui ne sont pas actionnaires.

Ligne directrice sur l'exercice des droits de vote :

Sauf si la situation particulière d'une société le justifie :

- Fiera Capital examinera au cas par cas les propositions des actionnaires et elle appuiera généralement les propositions visant à accroître la valeur pour les actionnaires ou à améliorer la communication d'informations lorsque cela permet aux actionnaires de mieux évaluer le risque, tout en tenant compte du coût qui s'y rattache.

SECTION VIII : PROPOSITIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

Fiera Capital reconnaît que les facteurs ESG peuvent avoir une incidence sur le rendement des sociétés dont les actions sont détenues et qu'une gestion adéquate de ces facteurs peut favoriser la pérennité de l'entreprise et sa rentabilité.

8.1 Diversité, inclusion et égalité

La diversité comprend les différences d'antécédents professionnels, de compétences et d'expérience, ainsi que les différences d'approches et de points de vue. Ces différences comprennent le genre, l'identité de genre, l'orientation sexuelle, l'âge, l'origine ethnique, la religion, les antécédents culturels, l'invalidité, le statut marital ou familial, et d'autres domaines de différences éventuelles.

Fiera Capital appuie les sociétés qui s'engagent à promouvoir une culture d'inclusivité et de diversité prônant l'égalité et le respect grâce à l'établissement d'un environnement de travail harmonieux et collaboratif.

Ligne directrice sur l'exercice des droits de vote :

Sauf si la situation particulière d'une société le justifie :

- Fiera Capital votera au cas par cas pour les propositions demandant des rapports relatifs aux politiques de diversité, d'inclusion et d'égalité d'une société, sur des sujets tels que :
 - La diversité de genre et raciale au sein de la main-d'œuvre ;
 - Les écarts de rémunération entre les genres ;
 - Le progrès relatif aux recommandations de la *Glass Ceiling Commission* ;
 - Les efforts pour éliminer les stéréotypes raciaux dans la publicité et ;
 - Les stratégies pour empêcher la discrimination basée sur le genre, l'identité de genre, l'orientation sexuelle, l'âge, l'ethnicité, la religion ou le handicap dans le processus d'embauche.

Lors de l'évaluation de ces propositions, nous considérerons :

- Les politiques et les communications actuelles de la société relative à la diversité, l'inclusion et l'égalité au travail ;
- Si la société a récemment été le sujet d'une controverse ou d'un litige relatif à des problèmes de diversité ou de discrimination au sein de sa main-d'œuvre ;

- Si les communications de la société sur ses politiques et initiatives relatives à la diversité, l'inclusion et l'égalité sont moins élaborées que celles de ses pairs et ;
- Si un tel rapport peut être produit à un coût raisonnable.

8.2 Droits de la personne et droits des travailleurs

En règle générale, Fiera Capital est favorable aux propositions prônant le respect des droits de la personne au Canada comme dans les autres régions du globe, lorsque lesdites propositions reposent sur les principes universels établis par la Déclaration universelle des droits de l'homme de l'ONU, par les conventions de l'Organisation internationale du Travail (l'« OIT »), par la *Charte canadienne des droits de la personne*, par la loi du Royaume-Uni intitulée *Modern Slavery Act 2015* ou par tout autre texte dont la portée universelle est reconnue.

Ligne directrice sur l'exercice des droits de vote :

Sauf si la situation particulière d'une société le justifie :

- Fiera Capital votera POUR l'adoption de codes de conduite ou de mesures dans les domaines suivants :
 - Les droits des travailleurs tels qu'ils sont définis par l'OIT, p. ex. l'interdiction du travail forcé, l'interdiction du travail des enfants (de moins de 15 ans), l'interdiction de la discrimination à l'embauche et sur le plan des conditions de travail, le droit d'association et le droit à la négociation collective.
 - Les droits fondamentaux dans des zones de conflit.
 - Le maintien de conditions de travail adéquates dans toutes les installations de la société et de ses sous-traitants et fournisseurs dans le monde entier.
- Fiera Capital votera POUR toute résolution faisant appel à un organisme de certification international reconnu pour vérifier le respect des droits de la personne dans les installations de la société et de ses sous-traitants et fournisseurs et pour formuler les recommandations appropriées.
- Fiera Capital votera au cas par cas pour les propositions demandant des communications relatives aux politiques de droits de la personne et des travailleurs de la société, sur des sujets tels que :
 - Les standards de droit de la personne à travers la chaîne d'approvisionnement ;
 - Les codes de conduite au travail de la société et de ses fournisseurs et sous-traitants ;
 - Le potentiel de dérangement des activités de la société envers les collectivités locales ;
 - Les risques associés avec la sous-traitance.

Lors de l'évaluation de ces propositions, nous considérerons :

- Si le rapport peut être produit à un coût raisonnable ;
- Si la problématique est pertinente pour l'industrie dans laquelle la société opère ;
- Les politiques et communications actuelles de la société par rapport à ses pairs et ;
- Si la société a récemment été impliquée dans des controverses relatives à cette problématique.

8.3 Environnement

Fiera Capital est d'avis que les changements climatiques représentent un risque important à court et à long terme. Par conséquent, les sociétés devraient chercher des moyens d'atténuer les risques liés aux changements climatiques et en tenir compte dans leur planification. Fiera Capital se prononcera généralement en faveur de la communication d'informations supplémentaires sur les mesures d'atténuation des risques liés aux changements climatiques et sur l'objectif visant à limiter la hausse de la température globale moyenne bien en deçà de 2° C, tel que précisé dans l'Accord de Paris sur le climat.

Fiera Capital appuie l'adoption de politiques visant à minimiser les impacts environnementaux d'une société car ils représentent un risque pour les actionnaires et pour la société dans son ensemble. Nous reconnaissons que toutes les problématiques environnementales ne sont pas pertinentes pour chaque industrie, cependant nous attendons des politiques sur des sujets tels que la biodiversité et la conservation des terres, l'atténuation des émissions toxiques ou le traitement des déchets.

Nous sommes d'avis que le groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques du Conseil de stabilité financière, ainsi que le Sustainability Accounting Standards Board (le « **SASB** ») fournissent des normes sectorielles qui aident les sociétés à repérer et à gérer les risques liés aux changements climatiques et à fournir des informations à cet égard.

Le but premier d'une société demeure le succès économique. Même si, à première vue, l'implication sociale peut sembler un obstacle à l'atteinte de cet objectif, l'expérience démontre qu'une société fermement enracinée dans sa collectivité est plus solide, plus résiliente et plus susceptible de prospérer à long terme.

Ligne directrice sur l'exercice des droits de vote :

Sauf si la situation particulière d'une société le justifie :

- Fiera Capital votera généralement POUR toute proposition prônant le respect du code de la CERES ou d'un autre code de protection de l'environnement reconnu internationalement ou POUR l'adoption de politiques s'y conformant, si la problématique est pertinente aux opérations de la société.
- Fiera Capital votera généralement au cas par cas pour les propositions demandant des communications relatives aux impacts environnementaux des opérations et des produits de la société, ainsi qu'un rapport d'entreprise sur la durabilité, en ligne avec les standards de communication d'informations de TCFD et SASB, sur des sujets tels que :
 - Les efforts pour atténuer le changement climatique ;
 - Les émissions de gaz à effet de serre et les efforts pour les atténuer ;
 - Les activités relatives aux énergies renouvelables ;
 - Les procédures relatives à l'énergie nucléaire ;
 - Les potentiels impacts environnementaux des opérations de la société dans des zones protégées ;
 - L'extraction minière, le forage and l'exploitation forestière dans des zones écosensibles et ;
 - La consommation d'eau reliée aux opérations de la société.

Lors de l'évaluation de ces propositions, nous considérerons :

- Si le rapport peut être produit à un coût raisonnable,
- Si la problématique est pertinente pour l'industrie dans laquelle la société opère,

- Les politiques et communications actuelles de la société par rapport à ses pairs,
- Si la société a récemment été impliquée dans des controverses relatives à cette problématique.

8.4 Santé et sécurité

En règle générale, Fiera Capital appuiera les propositions imposant à la société de fournir des renseignements supplémentaires et d'adopter des pratiques exemplaires en matière de sécurité des produits et de santé et sécurité de la main-d'œuvre. Nous espérons que les sociétés dans lesquelles nous investissons respecteront les normes locales et environnementales applicables.

Ligne directrice sur l'exercice des droits de vote :

Sauf si la situation particulière d'une société le justifie :

- Fiera Capital votera au cas par cas pour les propositions demandant des communications relatives aux politiques de santé et de sécurité des consommateurs et des employés, sur des sujets tels que :
 - La promotion de la protection de l'environnement et/ou l'élimination des toxines ;
 - Les efforts pour réduire l'utilisation d'ingrédients "nocifs" dans les produits ;
 - Les efforts pour atténuer les émissions toxiques ;
 - Les efforts pour réduire les risques d'accident du travail ;
 - L'utilisation d'organismes génétiquement modifiés dans les produits ;
 - Les efforts pour limiter la vente de tabac aux enfants et ;
 - La tarification des médicaments.

Lors de l'évaluation de ces propositions, nous considérerons :

- Si le rapport peut être produit à un coût raisonnable ;
- Si la problématique est pertinente pour l'industrie dans laquelle la société opère ;
- Les politiques et communications actuelles de la société par rapport à ses pairs et ;
- Si la société a récemment été impliquée dans des controverses relatives à cette problématique.

SECTION IX : PROCÉDURE DE VOTE PAR PROCURATION ET CONSERVATION DES REGISTRES

Afin de renforcer ses processus internes, Fiera Capital retient les services d'un fournisseur externe de services de conseils sur le vote par procuration, soit Institutional Shareholder Services Inc. (« ISS »), société indépendante spécialisée dans les questions de vote par procuration et de gouvernance d'entreprise à l'échelle mondiale.

ISS est chargée de diverses fonctions, y compris de faire ce qui suit : coordonner avec les dépositaires des clients l'obtention des documents de procuration; s'assurer que les procurations sont traitées en temps opportun; fournir à Fiera Capital des recommandations détaillées en matière de vote, ainsi que des modèles de résolution sur des points à l'ordre du jour de l'assemblée rédigés en se fondant sur les lignes directrices

de Fiera Capital; et exercer les droits de vote conférés par procuration conformément aux lignes directrices de Fiera Capital.

Fiera Capital nommera un spécialiste en placement de Fiera Capital pour agir à titre de gestionnaire fondé de pouvoir pour chaque stratégie à l'égard de laquelle des décisions en matière de vote par procuration sont prises. Le gestionnaire fondé de pouvoir examinera les bulletins de vote sur ProxyExchange, la plateforme Web d'ISS, et soumettra sa décision en matière de vote.

Si le gestionnaire fondé de pouvoir n'exerce pas les droits de vote conformément aux lignes directrices de Fiera Capital et/ou d'ISS, il devra fournir et attester ce qui suit dans ProxyExchange : (1) un acte écrit indiquant les motifs de sa recommandation ; et (2) une attestation qu'il n'avait pas connaissance de liens importants avec l'émetteur et/ou de liens personnels ou commerciaux pouvant être à l'origine d'un conflit d'intérêts réel ou éventuel avec Fiera Capital et ses clients.

Les processus décrits ci-après sont mis en œuvre dans le but d'exercer 100 % des droits de vote par procuration détenus pour le compte des clients pour lesquels nous avons un pouvoir de vote.

Lorsque le vote soumis diffère des lignes directrices de Fiera Capital ou de celles du fournisseur externe de services de conseils sur le vote par procuration, les motifs de la recommandation du gestionnaire fondé de pouvoir seront examinés sous la supervision du comité de vote par procuration. Les membres du comité de vote par procuration sont également responsables de s'assurer de la bonne application des lignes directrices de Fiera Capital.

EXCEPTIONS À CE QUI PRÉCÈDE :

Pour les portefeuilles des clients de Fiera Capital ou pour les fonds à l'égard desquels un membre du même groupe que Corporation Fiera Capital fournit des conseils, les votes par procuration peuvent être exercés directement par ce membre du même groupe (un « **vote direct par procuration** »). Le cas échéant, le membre du même groupe doit documenter les motifs de ce vote s'il s'écarte des lignes directrices sur le vote par procuration de Fiera Capital ou (le cas échéant) des recommandations du fournisseur externe de services de conseils sur le vote par procuration. Dans ce cas, les motifs de cet écart par rapport aux lignes directrices sur le vote par procuration seront communiqués aux membres du comité de vote par procuration. Pour les comptes de clients, lorsque le client est un initié d'un émetteur dont des titres sont détenus dans son compte, Fiera Capital votera conformément à la recommandation de la direction. Dans les cas où la recommandation de la direction diffère des lignes directrices sur le vote par procuration de Fiera Capital ou de la recommandation du fournisseur externe de services de conseils sur le vote par procuration, les votes relatifs au compte d'un initié de l'émetteur seront séparés des votes relatifs aux comptes de tout autre client. Dans ce cas, cela sera communiqué aux membres du comité de vote par procuration.

Fiera Capital pourrait voter conformément aux lignes directrices de ses clients ou qui sont pertinentes pour des groupes de clients déterminés.

Fiera Capital n'exercera pas de droits de vote relativement aux comptes non gérés, car elle n'est pas autorisée à le faire.

SECTION X : CONFLITS D'INTÉRÊTS

ISS exercera les droits de vote visés par des procurations conformément aux Lignes directrices sur le vote par procuration ou, en cas de conflit d'intérêts important, selon ce qu'elle juge approprié. S'il existe un conflit d'intérêts important relativement à une question faisant l'objet d'un vote direct par procuration, les membres du comité de vote par procuration détermineront comment exercer ces droits de vote. Nous sommes d'avis que cette façon de procéder permet de gérer de façon raisonnable les conflits d'intérêts importants qui peuvent survenir relativement aux décisions concernant l'exercice de droits de vote par procuration. Les conflits d'intérêts éventuels examinés par le comité de vote par procuration lorsqu'il

détermine s'il y a lieu de s'écarter des Lignes directrices sur le vote par procuration de Fiera Capital découlent notamment de ce qui suit : l'existence de liens importants entre le client et l'émetteur ; ou l'existence de liens personnels ou commerciaux entre les gestionnaires de portefeuille et un dirigeant ou un administrateur.

SECTION XI : SURVEILLANCE DE LA CONFORMITE

Fiera Capital veille à ce que la conformité aux lignes directrices sur le vote par procuration soit évaluée annuellement et que tout écart important soit signalé au comité de vote par procuration.